

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**SEANCE EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2023**

**Présents** : cf. liste annexe.

**Secrétaire de séance** : Raymond NOURRISSON

**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 23 Novembre 2023

**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle multi-activités d'Ar lanc.

Délibération n°23

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION RECUP'DORE SOLIDAIRE (LA  
RESSOURCERIE) POUR L'ANNÉE 2024**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu les différents textes réglementaires relatifs à la gestion des déchets, fixant des objectifs de réduction des déchets, à savoir la LTECV, la loi Economie Circulaire, la Loi AGE C et le PRGD annexé de son SRADDET,

Vu l'histoire de la politique de prévention des déchets de la collectivité, via le Plan Local de Prévention 2012-2016, le Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire 2018-2020, et les actions réalisées et résultats obtenus ces 10 dernières années,

Vu le projet de PLPDMA de la collectivité,

Vu la précédente convention pour l'année 2023 validée par le conseil communautaire le 14 juin 2023 (délibération 20),

Vu le projet de convention jointe en Annexe rappelant les statuts de l'association, son rôle à travers l'activité Ressourcerie pour la politique de prévention de la collectivité, les droits et devoirs de chacun, ainsi que les soutiens financiers (constants, pas de hausse) du Budget Annexe des Ordures Ménagères vers l'association pour l'année 2024,

**Il est proposé de signer la convention jointe en Annexe (identique à celle de 2023) uniquement pour l'année 2024.**

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 08/11/2023,

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver la présente convention pour l'année 2024 telle que présentée en annexe ;
- d'autoriser le Président à la signer et à la mettre en œuvre ;

**AR Prefecture**

063-200070761-20231130-2023\_30\_11\_23-DE  
Reçu le 14/12/2023

- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 19 décembre 2023



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Daniel FORESTIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' and 'F' connected together, positioned over the printed name 'Daniel FORESTIER'.